

L'an deux mil dix-neuf, le 06 février à 20h30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président.

La convocation a été envoyée en date du 30 janvier 2019.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	Votant
AUSSOIS	Alain MARNEZY	X			
	Pascal POILANE (suppléant)				
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X			
	Christian SACCHI (suppléant)				
BESSANS	Jérémy TRACQ	X			
	Jean CIMAZ (suppléant)				
BONNEVAL-SUR-ARC	Gabriel BLANC		X		
	Franck CHARRIER (suppléant)				
FOURNEAUX	François CHEMIN	x			
LE FRENEY	Roland AVENIERE	X			
	Pierre VALLERIX (suppléant)				
MODANE	Géraldine BOTTE	X			
	Sabine CHEVALLIER	X			
	Xavier LETT	X			
	Gérard MASOCH	X			
	Laurence PETINOT	X			
	Jean-Claude RAFFIN	X			
	Chantal RATEL	X			
	Nicole SELTZER		X	Sabine CHEVALLIER	
	Christian SIMON	X			
	Thierry THEOLIER	X			
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		X	Jean Marc BUTTARD	
	Marie-Christine GOSETTO (suppléant)				
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X			
VAL-CENIS	Patrick BOIS		x	Pierre VINCENTET	
	Jacqueline MENARD	X			
	Laurent POUPARD	x			
	Pierre VINCENTET	X			
	Rémi ZANATTA	X			
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	x			
	Stéphane BECT (suppléant)				

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
	21	4	3	24

Monsieur Xavier LETT a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur François CHEMIN a donné procuration à Madame Jocelyne MARGUERON après le point relatif à la présentation des comptes administratifs 2018 et projets d'affectation des résultats.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu précédent.

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 09 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

1 – DEVELOPPEMENT – PROJETS

❖ Evolutions des compétences de la structure

• Information sur la compétence eau potable

Opposition au transfert obligatoire de la compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2020 – minorité de blocage

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée les dernières informations reçues dans le cadre de la compétence « eau potable » :

La loi du 07 août 2015, dite « loi NOTRe », prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de communes des compétences « Eau potable » et « Assainissement », au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part que les Communes membres d'une Communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, **avant le 1^{er} juillet 2019**, au moins 25% des Communes membres de cette Communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les Communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
Si toutefois la CCHMV souhaitait se doter de cette compétence entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, elle le proposera à ses Communes membres, qui pourront à nouveau s'y opposer dans les mêmes conditions.
- D'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des Communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dispose actuellement de la compétence « Assainissement collectif » sur le territoire des communes de Saint-André, Le Freney, Fourneaux, Modane, Avrieux, Villarodin-Bourget et Aussois. Elle ne dispose pas de la compétence « Eau potable ».

Ainsi il sera possible, pour les Communes membres de la Communauté de communes, de s'opposer au transfert de la compétence « Eau potable ». En revanche, la compétence Assainissement deviendra pleine et entière, et obligatoire pour la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

Dans ces conditions, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence « Eau potable » à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise au 1^{er} janvier 2020, ses Communes membres doivent donc matérialiser, avant le 1^{er} juillet 2019, une minorité de blocage permettant le report au plus tard au 1^{er} janvier 2026 du transfert de la compétence « Eau potable ».

A cette fin, au moins 25% des Communes membres de la Communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci, doivent, **par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019**, s'opposer au transfert de la compétence « Eau potable ».

Il est donc demandé aux communes membres, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de bien vouloir se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « Eau potable », au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.

Un modèle de délibération relatif à l'opposition au transfert est transmis en séance à chaque maire et transmis par voie postale à la Commune de Bonneval sur Arc.

- **Présentation et projet d'adhésion EPFL de la Savoie**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle les adhésions des Communes d'Avrieux, Modane, Fourneaux et Bonneval sur Arc à l'EPFL 73. Il rappelle que lors des travaux de la Commission Aménagement de l'espace réunie en 2017, il a été souligné l'intérêt d'une adhésion intercommunale à l'EPFL 73 qui bénéficierait à la fois à la CCHMV et aux Communes membres.

Il précise que l'EPCI devait avoir la compétence « Plan Local de l'Habitat » pour pouvoir adhérer à un EPFL, et que c'est pour cette raison qu'il a été nécessaire d'attendre l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de la CCHMV, au 1^{er} janvier 2019, pour proposer cette adhésion au Conseil communautaire. Il s'avère que depuis la promulgation de la loi ELAN, cette compétence PLH n'est plus nécessaire pour qu'un EPCI adhère à un EPFL.

Monsieur le Vice-président précise que cet outil, grâce à des ressources propres et pérennes, permet aux collectivités locales de renforcer leur présence sur le marché foncier, de se doter d'un partenaire expert dans la négociation foncière et le montage de projets immobiliers complexes et d'anticiper les évolutions en cours.

Monsieur le Vice-président cite quelques exemples d'actions portées par la CCHMV où l'appui de l'EPFL pourrait être intéressant : le Pôle d'Echange Multimodal de Modane, la lutte contre les lits froids (notamment dans la lutte contre la vétusté de certaines résidences de tourisme), la revitalisation de centre-bourg, la démolition – reconstruction de certains bâtis, etc...

Monsieur le Vice-président rappelle les sept objectifs prioritaires fixés dans le programme pluriannuel de l'EPFL 73 pour la période 2016 – 2020 : le logement, le développement économique, les équipements publics, les espaces naturels et agricoles, le Lyon – Turin, le développement touristique et les réserves foncières.

Il rappelle que les modalités d'adhésion à l'EPFL 73 sont prévues aux articles L324-2, L324-2-1-A et suivants du Code de l'urbanisme :

1. Délibération de la collectivité demandant son adhésion à l'EPFL 73
2. Délibération de l'assemblée générale de l'EPFL acceptant la demande d'adhésion de la collectivité
3. Le représentant de l'Etat dans la Région dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission des délibérations pour donner son accord ou motiver son refus après avoir recueilli l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement compétent.

Monsieur le Vice-président présente les statuts de l'EPFL 73.

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) en date du 14 décembre 2005 ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région n°18 – 238 portant modification du périmètre de l'EPFL, en date du 13/07/2018 ;

Vu les articles L324-1 à L324-10 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article 1607 bis du Code général des Impôts relatif à la Taxe Spécial d'Equipement ;

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Thierry THEOLIER, opposition de principe aux organismes qui « lèvent » l'impôt à la place des collectivités locales) :

- **Sollicite** l'adhésion de la CCHMV à l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie ;
- **Approuve** les statuts de l'EPFL 73 annexés à la présente délibération ;
- **Accepte** la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement sur le territoire de la CCHMV ;
- **Désigne** à l'Assemblée Générale de l'EPFL 73 Monsieur Jean-Claude RAFFIN en qualité de délégué et Monsieur Jean-Marc BUTTARD en qualité de délégué suppléant.

2 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

• Mise à disposition de locaux – Convention CCHMV / SIRTOM Maurienne

Monsieur François CHEMIN expose à l'assemblée la demande émanant de la part du SIRTOMM de mise à disposition de locaux de la CCHMV (travée à usage de garage et local à usage de vestiaires situés dans l'enceinte de la station d'épuration de La Praz) dans le cadre de l'activité du SIRTOMM.

Afin de répondre favorablement à cette sollicitation, Monsieur le Vice-président propose de conclure une convention avec le SIRTOMM.

Cette convention a pour objet de préciser les engagements mutuels des deux parties (durée de la mise à disposition, loyer, conditions d'occupation des locaux...).

Monsieur le Vice-président donne lecture du projet de convention.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention de mise à disposition de locaux à conclure entre la CCHMV et le SIRTOMM ;
- **Autorise** Monsieur François CHEMIN, Vice-président, à signer ladite convention.

• Gestion du Pôle enfance La Norma – Convention d'objectifs et de financement tripartite CCHMV / Commune de Villarodin-Bourget / Association Maison du tourisme de la Norma

Monsieur Jean-Marc BUTATRD, Vice-président expose à l'assemblée que dans le but de garantir, au sein du Pôle enfance localisé à la Norma, l'organisation de services nécessaires à l'accueil des enfants en séjour touristique dans la station de la Norma (saisons d'hiver et d'été) et l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires estivales pour les enfants des communes du territoire couvert par la CCHMV, la Commune de Villarodin-Bourget et la CCHMV se sont rapprochées afin de confier à l'association « Maison du tourisme de La Norma » la gestion du Pôle enfance localisé à La Norma destiné à l'accueil des enfants de 03 mois à 12 ans.

Il présente à l'assemblée le projet de convention tripartite à conclure entre la CCHMV, la Commune de Villarodin-Bourget et l'association « Maison du Tourisme de la Norma » dans le cadre de la gestion du Pôle enfance.

Cette convention valable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 a pour objet de préciser les missions et obligations de chaque partie signataire ainsi que les modalités de gestion financière.

Monsieur le Vice-président donne lecture du projet de convention.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention de gestion du Pôle enfance localisé à La Norma (Garderie et Club enfants) à conclure entre la CCHMV, la Commune de Villarodin Bourget et l'association « Maison du tourisme de La Norma » ;
- **Autorise** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

- **Acquisition terrain domaine skiable La Norma**

Ce point est annulé ; le dossier est désormais porté par la Commune de Villarodin-Bourget.

- ❖ **Marchés publics**

- **Chaufferie bois**

- **Avenants marchés de travaux et de maîtrise d'oeuvre**

Réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur

- **Marché de travaux**

- **Avenant positif n°1 au marché du lot n° 2 hydraulique, électricité, photovoltaïque, cheminée**

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée les travaux de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur à la piscine intercommunale de Modane, dont la réception a été prononcée le 03 décembre dernier. Il précise qu'afin de fixer le montant définitif du marché du lot n° 2 (hydraulique, électricité, photovoltaïque, cheminée), une modification de marché (avenant) doit être conclue avec l'entreprise INTHERSANIT. Cet avenant prend en compte les modifications intervenues en cours de chantier : plus-values pour la création d'une dissociation hydraulique dans la sous-station piscine, panneau pédagogique extérieur... Moins-values pour la non-réalisation des déposes de chaudières existantes à la Maison Médicale et au bâtiment du stade, de la mise en conformité de l'installation informatique en chaufferie...

Les caractéristiques financières du projet d'avenant sont les suivantes :

Marché	Montant HT du marché de base	Montant HT de l'avenant n°1	Nouveau montant HT du marché	Variation
INTHERSANIT	212 000,00 €	+ 6 613,13 €	218 613,13 €	+ 3,1 %

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise INTHERSANIT pour le lot hydraulique, électricité, photovoltaïque, cheminée, pour un montant de 6 613,13 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer l'avenant susvisé.

Réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur

- **Marché de maîtrise d'oeuvre**

- **Avenant négatif n°3**

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée le marché en date du 21 septembre 2015, par lequel la Communauté de communes a confié la maîtrise d'oeuvre des travaux de construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur de la piscine intercommunale de Modane au groupement INDDIGO / ECLURE ARCHITECTURE. Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1 pour la fixation du montant définitif du forfait de rémunération du maître d'oeuvre et d'un avenant négatif n°2 par lequel le groupement a consenti une remise sur le montant de la mission, pour tenir compte des difficultés rencontrées au stade des études.

Monsieur le Vice-président précise que dans le cadre de la mise en service des équipements, un problème de surchauffe du bâtiment est apparu dans la chaufferie, lié à un défaut de conception du bâtiment (ventilation insuffisante). La mise en oeuvre d'une ouverture en toiture s'avère indispensable pour garantir une ventilation correcte du local et par là même la pérennité du matériel installé en chaufferie (matériel électronique, etc.).

Il indique que les travaux d'amélioration de la ventilation, d'un montant de 1 800,00 € HT, seront pris en charge par le groupement de maîtrise d'œuvre, les problèmes étant imputables à un problème de conception du bâtiment par l'Architecte.

Dès lors il y a lieu d'établir un avenant négatif n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement INDDIGO / ECLORE ARCHITECTURE, d'un montant de - 1 800,00 € HT, ramenant le montant définitif du marché à 53 855,92 € HT (tranche ferme : 8 325 € HT / tranche conditionnelle : 45 530,92 € HT).

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice - président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement INDDIGO / ECLORE ARCHITECTURE pour la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, pour un montant négatif de - 1 800,00 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer l'avenant.

❖ **Finances**

- **Budgets principal et annexes 2018**

- **Présentation des comptes administratifs et projet d'affectation des résultats**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN présente en séance les projets de comptes administratifs 2018 ainsi que les projets d'affectation de résultats pour l'année 2019 (Budget principal, budgets annexes assainissement, DSP Office de tourisme, Remontées mécaniques et Zones d'activité économique).

- **Présentation du compte d'exploitation prévisionnel 2019/2020 de la S.P.L Haute Maurienne Vanoise Tourisme**

Conformément à la convention de délégation de service public qui lie les deux parties, Monsieur Laurent POUPARD, Vice-président, présente à l'assemblée le compte d'exploitation prévisionnel couvrant la période 2019/2020 débattu en Conseil d'administration de l'office de tourisme le 05 février dernier.

Il est rappelé l'exercice annuel comptable de la société : 1^{er} juin 2019 / 31 mai 2020.

Le montant des compensations financières pour les contraintes de service public à verser par la CCHMV à la société pour l'exercice 2019/2020 sera arrêté par délibération du Conseil communautaire lors de la séance du 03 avril 2019.

Monsieur Jacques ARNOUX expose à l'assemblée la nécessité de lancer une réflexion sur les clés de répartition budgétaire entre les stations, les conditions actuelles de répartition ayant été mises en œuvre lors de la création de la S.P.L en prenant en compte les budgets des ex offices de tourisme.

Après débat, l'assemblée valide la nécessité de réaliser ce travail avant la fin du mandat.

- **Présentation participation financière prévisionnelle 2019 SMTV**

Dans la continuité des différentes réunions de travail, Monsieur Xavier LETT, Vice-président, présente en séance la participation financière prévisionnelle annuelle pour l'année 2019 de la CCHMV au profit du SMTV (domaine skiable La Norma).

Le montant définitif à verser par la CCHMV sera arrêté par délibération du Conseil communautaire lors de la séance du 03 avril 2019.

❖ **Ressources humaines**

- **Suppression emploi permanent à temps complet d'attaché territorial**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique de la collectivité.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 05 février 2019 ;

Considérant le tableau des effectifs permanents de la CCHMV approuvé par le Conseil communautaire en date du 02 mai 2018 ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent à temps complet d'attaché territorial créé par délibération en date du 02 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer l'emploi intégré dans le tableau présenté ci-après :

Grade	Cat.	Durée Hebdomadaire
Attaché	A	35 h 00

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.

- **Approbation tableau des effectifs permanents**

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve**, au 1^{er} février 2019, le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au chapitre 012.

Le Président
Christian SIMON

